

Période d'essai - Contrat d'embauche

Par **JohnOlivari**, le 17/02/2011 à 13:54

Bonjour,

Je suis embauché comme cadre depuis le 01/01/2011 avec une période d'essai de 3 mois renouvelable mais je n'ai toujours pas signé de contrat. Quelles conséquences ? L'employeur a combien de temps pour répondre ?

Merci.

JO

Par **P.M.**, le 17/02/2011 à 14:24

Bonjour,

Normalement, sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Par **JohnOlivari**, le 17/02/2011 à 16:48

Et si par exemple, il me présente à la signature les contrats demain ?
La période d'essai commencera à cette date ?

Merci pour votre aide.

Par **maggichris**, le 17/02/2011 à 17:08

Si vous signez votre contrat demain par exemple, la période d'essai aura commencé à la date de votre 1er jour de travail. Mais si vous ne le signez pas alors il n'y a pas de période d'essai. Mais dans ce cas les relations avec votre employeur ne vont pas bien commencer !

A vous de voir!

Par **P.M.**, le **17/02/2011** à **17:45**

Vous pourriez aussi apposer la date du jour au-dessus de votre signature, ce qui vous permettrait de conserver une éventuelle voie de recours en cas de rupture de la prétendue période d'essai, à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...